

## **REFUGE « LES ROCHETTES »**

Tél. 024/459.15.66 info@baulmes.ch

## Règlement du refuge

\_\_\_\_\_\_

## Le locataire du refuge est responsable de :

- 1. Prendre la clef auprès de **M. Eddy Guignard**, responsable du refuge, au 079/230.21.53 Merci de le contacter durant les horaires d'ouverture du bureau communal (lu-ve 9h-11h30/14h30-18h). remise des clés :
- 2. Signaler toute anomalie au responsable
- 3. Respecter et faire respecter le matériel mis à disposition, les locaux et les abords du refuge. Ne pas jeter des restes de nourriture aux abords du refuge
- 4. Limiter les nuisances sonores, afin de préserver la faune et la population villageoise.
- 5. Veiller à ce qu'on ne touche ni ne modifie en aucune manière les installations électriques
- 6. Faire un feu modéré dans la cheminée
- 7. Veiller à ce qu'aucun véhicule ne soit parqué à proximité ou devant le refuge ; les véhicules doivent être parqués avant la chaîne
- 8. Prendre le temps nécessaire à la remise en état des lieux, soit : remettre en place, après nettoyage parfait, le mobilier, les ustensiles de ménage, balayage et lavage du sol du local principal, de la cuisine et des toilettes, sans oublier de contrôler la propreté des alentours du refuge
- 9. Faire disparaître toutes décorations (fleurs, rubans, fanions, etc.), notamment celles utilisées comme indicateurs pour l'emplacement du refuge
- 10. Fermer la grille des cheminées et contrôle qu'il n'y ait plus ni feu, ni braises et mettre, avec la pelle en métal, les cendres dans le foyer extérieur
- 11. Contrôler que le robinet de l'eau et l'arrivée de gaz soient fermés
- 12. Emporter les déchets ménagers, boîtes de conserves, bouteilles, sacs en papier, plastique, ou autres
- 13. Fermer volets et fenêtres, électricité et fermer toutes les portes à clé
- 14. Replacer les chaînes et fermer les cadenas

Lorsqu'il rend la clé au responsable du refuge, le locataire signale les dégâts et pertes éventuelles.

Les frais de remise en état des lieux, de nettoyage complémentaire, de réparation et/ou de remplacement de matériel seront mis à la charge du locataire.

<u>Attention</u>: l'eau de la fontaine est désormais potable! il est interdit de dormir dans le refuge!

Le locataire déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions ci-dessus.